

T	E	X			
T	E	S	&		
D	O	C	U		
M	E	N	T	S	
D	E	S			
B	A	R	O	N	
N	I	E	S		

Mémoire de Guillaume Constantin Consolin Baculard 14 mai 1790

AC Mollans, registre d'enregistrement des actes de la commune

Présentation du document

Guillaume Constantin Consolin Baculard est issu d'une famille d'émigrés italiens (les Gonsolini ou Consolini) arrivés à Mollans au tout début du XVI^e siècle. Elle a compté plusieurs figures célèbres.

La Révolution de 1789 a laissé dans nos archives un grand nombre de textes intéressants pour apprécier l'état d'esprit du moment. Le 14 mai 1790, Consolin Baculard lit, lors de l'assemblée générale des habitants, le discours que nous retranscrivons ci-dessous. Discours énergique, sans langue de bois dirions-nous aujourd'hui, qui décrit avec emphase la situation locale et qui a marqué l'assemblée à tel point qu'il fut relu et célébré en place publique.

Ce texte est consigné en deux endroits : le registre d'enregistrement des actes de la commune, et, bien sûr, le livre de raison de Consolin. Celui-ci prolonge utilement le discours par des notes très personnelles sur la Terreur en marche à Mollans.

Retranscription

(orthographe modernisée)

« Teneur du mémoire énoncé dans la délibération prise par le conseil général de la commune de Mollans le 14 mai 1790 et qui était sous enveloppe adressé à cette commune. »

« Messieurs,

« Quoique privé des honneurs de la municipalité, je ne suis pas moins citoyen, et à ce titre il doit m'être permis de m'occuper du bien public, et de vous faire part de mes réflexions, toutes les fois qu'elles pourront être utiles à ma patrie. Eh ! Dans qu'elle circonstance puis-je me montrer avec plus d'avantage, que lorsqu'il s'agit de secouer le joug odieux de la féodalité, et de nous délivrer des vexations de nos tyrans ? En vain nos pères s'étaient-ils réunis pour rompre les chaînes dont un seigneur injuste les avait chargés sous le règne de la faveur et du despotisme, leurs efforts furent inutiles et leurs tentatives sans succès. La porte des tribunaux toujours fermée pour des malheureux qui réclamaient les droits sacrés de la liberté, ne s'ouvraient que pour les punir d'en avoir joui ; et leur voix impuissante ne put faire entendre que les cris de la douleur et du désespoir. Jetons un coup d'œil rapide sur les différents genres d'abus et d'oppression dont nous avons été les victimes jusqu'à la Révolution. La chasse, la police, le moulin à farine et le four ont été tour à tour l'occasion de notre ruine et le théâtre de nos malheurs. Quel est donc l'homme audacieux, qui le premier a osé interdire à ses semblables le droit de chasse ? Ce droit naturel imprescriptible que Dieu donna à Adam et à sa postérité en les établissant maîtres souverains des animaux créés pour leur usage ou pour leur nourriture. Par quel enchantement ces infractions des droits de l'homme sont-ils parvenus à nous rendre les témoins stupides de leurs plaisirs, à nous forcer d'entretenir le luxe de leurs tables aux dépens de nos récoltes, et à punir par des amendes et par des violences meurtrières, la moindre entreprise de notre part sur un droit qu'ils nous ont usurpé ? Vous savez, Messieurs, avec quelle injustice le droit de chasse solennellement reconnu en 1711 nous a été enlevé, et quelles ont été les suites funestes de cette perfidie, de combien de procès criminels, d'emprisonnements, d'outrages, d'attentats, de toute espèce ne s'en sont pas rendu coupables envers de citoyens honnêtes mais faibles et hors d'état de résister à un ennemi puissant, et qui ont succombé sous le poids de ses injustices et de ses persécutions ? J'épargne à votre sensibilité le détail des scènes affligeantes qui depuis quarante ans se sont renouvelées successivement jusque sous nos yeux. Quelques uns de vous y ont joué un rôle bien humiliant et dont ils conservent encore le douloureux souvenir. Sont-ils

assez généreux ou assez timides pour avoir fait sans retour le sacrifice de leur vengeance et de leur argent ? Le défaut de police a dû entraîner des désordres encore plus alarmants pour la société, sans forces, sans secours, sans sûreté dans nos campagnes, dans nos rues, dans nos foyers, n'ayant pas même une ombre d'officier de police, livrés à la merci de malfaiteurs, obligés de nous défendre nous mêmes, ou de recourir à la voie coûteuse et incertaine de la justice. Je ne crains pas de le dire, Messieurs, s'il se fût trouvé parmi nous un scélérat assez hardi pour nous égorger tous, il aurait pu le faire avec impunité. Notre vie ne valait pas sans doute ce qu'il en eut coûté pour la protéger.

« Passons à des excès que nous avons à redouter de la part des gardes chasse ou des ennemis du repos public, à des torts certains, à des dommages infinis qu'on nous faisait supporter à tous au moulin à farine. Vous vous rappelez, Messieurs, qu'en 1771 cet édifice était si délabré dans toutes ses parties que son état s'il avait été bien constaté, aurait suffi pour faire abolir cette banalité . Et qu'importait au meunier que le vent emportât nos farines, ou que nos grains tombassent dans la rivière pourvu qu'il perçut très exactement ses droits. Il trouvait au contraire un surcroît de profit dans nos pertes, et la ruine publique était pour lui le moyen de s'enrichir. Qui pourrait calculer le dédommagement immense que nous aurions eu à prétendre pour tant de blé perdu dans un pays où cette denrée précieuse est si peu abondante ? N'étions nous pas en droit de le demander, ou de nous affranchir de cette servitude par le défaut d'un poids dont l'établissement était ordonné depuis plus d'un siècle ? On se contenta néanmoins d'exécuter le règlement, et l'on crut par cette opération très applaudie d'avoir mis un terme aux abus, et un obstacle invincible à de nouvelles injustices. On s'est trompé, il est resté au moulin un vice capital qui a rendu cette précaution inutile, des meules tellement endommagées qu'il faut de nécessité ou que nos grains ne soient triturés qu'à demi, ou que nos farines se mêlent avec le plâtre ou tout autre mastic dont on se sert pour unir leur surface dégradée, d'où il résulte le plus grand danger pour notre santé ou la perte de notre bien. L'alternative est cruelle, mais elle est inévitable, et pour achever notre infortune un meunier peu délicat nous donne encore le choix de nous charger du déchet dont la loi nous exempte ou de ne rapporter chez nous que des injures et des farines mal faites. De pareilles vexations sont étonnantes, mais elles le sont moins que notre patience à les endurer. Voyons à quelle épreuve elle va être soumise au four.

« Le brigandage qui s'y commet est si révoltant, si généralement connu, qu'il est presque inutile d'en faire le tableau. Personne n'ignore que les abus y sont parvenus au point que pour contenter l'avidité graduelle des fourniers de l'adjudicataire et du maître il faut payer à chacun d'eux la redevance entière à laquelle nous étions tenus suivant nos premiers accords. Consultez les anciens baux à ferme et vous apprendrez que dans le temps qu'on ne payait que le vingtain, et que le fermier donnait à ses fourniers des gages proportionnés à la fatigue et à l'importance de leur service, le produit du four ne s'élevait pas au delà de trois cents livres. Il a triplé et quadruplé pour ainsi dire de nos jours et aux dépens de qui, Messieurs ? J'ose le dire à la honte de celui qui profite de cet accroissement injuste de ses revenus. C'est aux dépens des pauvres, oui, c'est cette classe infortunée qui a donné naissance à ces nouvelles exactions et qui les supporte sans ménagement. Rebutée des brutalités des fourniers et de leur inattention continuelle, elle a tenté d'adoucir ces hommes féroces en leur présentant comme au cerbère un morceau de pâte ou un gâteau. Cet appât a flatté leur cupidité ; mais elle n'a pu être assouvie qu'en leur abandonnant l'un et l'autre. À cette dure condition les fermiers ont favorisé le misérable que se laissait enlever un pain gagné par ses sueurs et qui manquait à sa subsistance pour tourner leur insolence et leur fureur contre le ménager et le bourgeois et les soumettre par ces affreux moyens aux mêmes contributions. C'est ainsi, Messieurs, que les uns après les autres nous sommes devenus la proie de ces vautours insatiables, et que par le don forcé d'une partie de notre pâte et de notre pain, nous avons si prodigieusement accru le produit de cette banalité prétendue. Tout l'odieux en a resté aux fourniers qui n'ont plus d'autre salaire que le fruit de leurs racines, et le bénéfice dont le fermier a été frustré par l'augmentation du prix de son bail a passé tout entier dans les mains du maître qui jouit paisiblement et sans remords d'un bien dont la source illégitime ne peut pas lui être inconnue, et dont la restitution ne saurait nous être contestée.

« Tels sont, Messieurs, les malheureux effets du régime féodal. Il était temps de mettre un terme à ces horreurs et d'en détruire le principe, ce que la sagesse de l'Assemblée nationale a décrété, la force de la raison et de l'humanité offensée, l'aurait opéré. Qu'attendons nous d'être libres et de jouir des bienfaits d'une révolution qui ne doit paraître étonnante que parce qu'elle a été si lente à s'effectuer que des seigneurs, puisqu'il faut prononcer encore une fois ce nom barbare, que ces êtres orgueilleux et tyranniques reconnaissent enfin que les droits accablants qu'ils exercent sur nous n'ont d'autre origine que la violence ou la nécessité du moment, et que des reconnaissances souscrites par l'ignorance ou extorquées par les voies criminelles des menaces ou de la séduction ne sauraient légitimer qu'ils apprennent que leur règne est passé, et que nous n'avons plus d'autre maîtres que la loi qui commande à tous. C'est à vous, Messieurs que la voix du peuple a élevé aux fonctions honorables de la municipalité, c'est à vous à rendre à ce peuple sa dignité, à effacer jusqu'à la plus légère empreinte des fers qui le déshonorent, et qui vont disparaître à la publication du décret qui supprime les droits féodaux. Notre liberté dépend de l'exécution de ce décret immortel. Un bien si précieux pourrait-il nous échapper ? Non, Messieurs, l'amour de la patrie, son intérêt, son honneur, votre devoir, votre gloire, tout nous répond du succès, tout nous annonce que nous serons libres pour toujours. Souvenez-vous que vous faites partie de la Constitution dont le but essentiel est la restauration de la liberté française. Soyez dignes du nom d'officiers municipaux en montrant tour à tour le courage et la prudence qui vous sont nécessaires soit pour combattre de front les fières prétentions de celui qui voudrait encore nous opprimer, soit pour rejeter des propositions captieuses que ne tendraient qu'à vous surprendre, et à vous faire tomber dans les nouveaux pièges qu'on aurait soin de vous cacher. En un mot, Messieurs, plus de seigneur. C'est la voix du peuple qui veut bien pardonner les maux qu'on lui a fait, mais ne les oublie point et qui ne doit plus s'y exposer. Vous devez un accueil favorable et unanime à sa juste réclamation. Ses intérêts sont les vôtres, ce sont ceux de vos enfants, de votre patrie. Pouvez-vous défendre une cause plus belle, et n'êtes vous pas assurés du triomphe quand vous plaidez contre les ennemis de la liberté et de la constitution ? La récompense, qui est réservée à votre zèle et aux généreux efforts que vous ferez pour la mériter doit être bien chère à vos œuvres : vous en jouirez encore lorsque rentrés dans la vie privée vous vous reposerez à l'ombre de vos lauriers, c'est l'estime publique et la reconnaissance de vos concitoyens. »

Ce discours est également retranscrit dans le livre de raison de Guillaume Constantin Consolin-Baculard et complété :

« Discours que j'ai prononcé dans l'assemblée générale de la commune de Mollans, chef lieu de canton, le 14^e mai 1790 et qui par acclamation, a été inséré dans le registre municipal. »

À la suite du discours, Consolin a noté :

« Ce discours ayant fait grand bruit, le peuple a désiré d'en entendre la lecture que Mr Ginoux leur a faite sur la place d'une manière bien propre à exciter des grands mouvements. En effet quand il a eu débité l'article de la chasse, un homme hors de lui-même a fait entendre ces paroles étonnantes : « on a tué mon père, et si on ne l'avait pas tué, ma mère n'aurait pas été le scandale de tout le pays ». Après le discours j'ai failli être étouffé par la foule qui s'est précipitée sur moi pour m'embrasser au milieu des cris de « Vive Baculard ». Mr Ginoux a livré à la jeunesse un peuplier de 12 toises d'élévation qu'elle a planté en bas du pont en signe de la joie publique, et l'on m'a présenté une branche de laurier ornée de fleurs et de rubans. J'ai été ensuite promené malgré moi sur un brancard précédé du drapeau et des tambours, et entouré d'une farandoule de 400 personnes ; le dimanche après, on a planté un mai à côté de ma porte qui a été décorée d'un arc de triomphe en verdure et en fleurs et les femmes et les filles dont une portait le drapeau sont venues m'offrir la couronne civique et un bouquet. L'une d'elle m'a dit :

« Votre aïlleul Constantin mourut pour son pais

« N'allés pas comme lui mourir pour la patrie.

« Vivés. De notre amour votre vie est le prix.

« Le salut de Mollans dépend de votre vie.

« Il y a eu ensuite farandoule générale, bal et rafraîchissements et bravade.

« Voilà ce qu'est le peuple. Il s'imagine que ceux qui sont au dessus de lui sont contre lui, et quand il voit qu'on prend ouvertement ses intérêts, il fait des folies. Si la première charge de l'État avait été à sa disposition, il me l'aurait donnée par acclamation. Ma place ne m'a pas permis d'accepter la présidence à l'assemblée primaire du canton, ni ma députation à l'assemblée électorale de Chabeuil. Mr Ginoux a obtenu l'une et l'autre.

« Le 12 décembre 1790, l'assemblée générale du canton de Mollans ayant été convoquée pour l'élection d'un juge de paix, j'ai été nommé au premier scrutin à la très grande pluralité des suffrages. Je l'aurais été par acclamation si je l'avais désiré. Mais non seulement je n'ai sollicité la voix de qui que ce soit directement ni indirectement, j'ai au contraire témoigné beaucoup d'éloignement pour cette place qui d'ailleurs est incompatible avec celle que j'occupe dans les fermes. En effet l'acte de ma nomination ayant été envoyé au tribunal du district pour être déposé au greffe, le Sr Bertrand, commissaire du roi s'est opposé à ce dépôt attendu l'incompatibilité susdite, et le tribunal a renvoyé la question au directoire du département, après néanmoins m'avoir fait la proposition d'agréer le dépôt de l'acte de ma nomination, si je consentais à me démettre de mon bureau des traites, ce que j'ai refusé. Les pièces ont été dépêchées pour Valence le 10 février 1791.

Après avoir beaucoup tergiversé sur l'option de l'une des deux places susdites, après avoir fait toutes les tentatives pour conserver le bureau dans ma famille, ou pour attendre sa suppression à cause de la réunion présumée du Comtat à la France, après avoir enfin abusé pendant cinq mois de la patience des justiciables du canton, je me suis déterminé à accepter la place de juge de paix le 15 mai 1791, ayant reçu la veille la nomination provisoire ad interim faite en faveur de mon père par Mr Pernaty, directeur de Valence.

« La fête du 14^e mai 1790 dont j'ai rendu compte au fol 143 s'est renouvelée le 15 mai 1791 à mon acceptation de la place de juge de paix du canton de Mollans. Voici le discours que j'ai prononcé à ma prestation de serment devant le conseil général de la commune.

« Messieurs,

« La nouvelle organisation de l'ordre judiciaire est un bienfait de nos éloges et qui mène toute notre reconnaissance. Cette seule opération suffirait à la gloire de nos illustres représentants. À la place des anciens tribunaux infectés de tous les vices du régime féodal et ensevelis sous les ruines, ils ont élevé à la justice des temples vraiment dignes de notre admiration et de nos respects. Le dépôt sacré des lois ne sera plus confié à des hommes que la fortune, la faveur ou la naissance semblaient appeler au droit exclusif de juger les peuples et de les tyranniser. Les vertus, les lumières, le patriotisme seront désormais les seuls titres pour élever un citoyen à ces fonctions importantes. Le langage simple et noble de la raison et sa démarche naturelle vont remplacer les formes inutiles ou barbares, qui servaient d'asile à la fraude et d'aliment à la chicane, et le pauvre marchand de pair avec le riche éprouvera enfin que les hommes ont le même droit à la protection des lois et qu'ils sont tous égaux aux yeux de la justice ; mais il ne doit pas oublier que la véritable égalité, cette heureuse égalité si vantée, si désirée et si méconnue jusqu'à nos jours, consiste à se soumettre tous également aux lois et à les observer avec la même exactitude. Pour être vraiment libre, il faut être esclave de la loi. Sans son exécution il n'existe plus d'égalité, plus de liberté. J'ajoute avec Jean-Jacques Rousseau « *La liberté sans la vertu est un fléau, pour en jouir il faut la conquérir sans crime* ».

« À Dieu ne plaise, Messieurs, que je veuille faire une application de ce passage aux habitants de cette commune. Courbés depuis longtemps sous le joug de l'esclavage, ils ont brisé leurs fers, sans éprouver les secousses violentes et quelquefois terribles qui accompagnent les premiers élans de la liberté. Une joie vive et éclatante en a marqué l'époque mémorable. C'est à pareil jour de l'année dernière, Messieurs que nous avons arboré le premier étendard de notre liberté, et que nous avons planté les signes joyeux et encore subsistants de notre heureuse délivrance. Mais cette belle journée n'a été troublée par aucun acte de violence, et ce n'est point, comme on a voulu le faire entendre, par des chants patriotiques, par des fêtes et des danses citoyennes qu'on viole les droits des gens, et que se manifestent la rébellion et la rage de la jalousie (expression de l'agent du ci-devant seigneur).

Le peuple de Mollans a réclamé ses droits, il est parvenu à y rentrer, il en jouit paisiblement (...) tification et le désespoir de ses détracteurs.

« Il s'agit aujourd'hui, Messieurs, de faire approuver à chaque individu de cette commune les avantages qui doivent résulter de l'établissement d'un juge de paix. Ce titre est consolant et bien glorieux pour celui qui serait digne de le porter. Quelle satisfaction d'être choisi par ses concitoyens pour veiller auprès de sa patrie pour faire observer les lois dont la garde lui est confiée, pour maintenir la sûreté publique, le repos des familles, l'honneur et la fortune des citoyens, et même la Constitution, puisqu'il doit en faire respecter les principes.

« À la vue des grandes qualités qui constituent un bon juge et que je suis si éloigné de posséder, j'aurais dû m'abstenir de la faveur que vous avez voulu me faire. Cette marque d'estime et de confiance de votre part était plus que suffisante pour m'attacher à vous par les biens de la plus vive reconnaissance, et si je cède à votre volonté, l'amour du bien, le désir d'être utile à ma patrie et l'espérance d'y concourir avec le secours des sages assesseurs que vous m'avez donnés, l'ont emporté sur des considérations particulières, sur des vues d'intérêt personnel que je sacrifie sans regret à la satisfaction de servir mes concitoyens et tous les justiciables de ce canton. Oui, Messieurs, je me livre dès ce moment et sans réserve à la satisfaction pénible, satisfaisante, d'écouter avec le même intérêt les plaintes et les prétentions des uns, les défenses et les reproches des autres, et de les ramener tous à la paix et à l'union qui font le vrai bonheur de la société et qui nous sont si nécessaires pour recueillir les fruits de notre heureuse construction.

« C'est avec ces dispositions, Messieurs, c'est avec le désir constant de préférer aux fonctions de juge, un titre moins important, mais plus utile, celui d'arbitre et de médiateur, que je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de mon office. »

« J'ai donné ma démission le 16 septembre 1793. Par un reste de pudeur, le comité de surveillance a bien voulu me donner le choix de donner ma démission ou d'être dénoncé. Mais qui osera lui faire cette proposition, a dit un membre de cette bande de coquins ? Moi, a répondu Torquat fils, et il l'a faite avec une hypocrisie qu'il a eu de la peine à soutenir jusqu'à la fin de sa mission. Ayant été curieux de connaître les motifs de cette dénonciation j'ai vu avec indignation qu'ils m'accusaient de fédéralisme et je n'ai pu m'empêcher de le témoigner à ce misérable qui s'est tu, mais ses regards l'ont trahi, et m'ont appris que j'avais tout à craindre de sa part. Cependant par je ne sais quelle considération, cette démission n'a pas eu de suites funestes et comme il faut être juste je dois dire que le conseil municipal dont j'étais membre ayant été cassé, ledit Torquat a contribué à me faire remplacer, et je suis parvenu je ne sais comment à éviter l'emprisonnement. »